

Le défi budgétaire de la justice en 2015

Un effort global de 124,2 millions d'euros

La justice est au centre de toutes les attentions ces dernières semaines. Il y a eu la présentation du plan du ministre Koen Geens (CD&V), qui veut moderniser l'institution. On se souvient aussi de l'important rassemblement des acteurs du monde judiciaire le 20 mars dernier, à Bruxelles, préoccupés du sort que le gouvernement leur réserve. Et ce n'est pas fini...

On va encore beaucoup en parler les jours qui viennent, à l'occasion du conclave budgétaire (lire en page 7). Les ministres vont certainement analyser "les chiffres" de la justice belge. Ils disent, en effet, pas mal de choses. Le point de départ : en 2015, les finances de la justice se caractérisent par un budget propre de 1,7 milliard d'euros, par 742 millions d'euros de recettes et par l'obligation de réaliser 124 millions d'euros d'économies cette année-ci.

Un remplacement pour six départs

Pour rappel, les économies décidées par le gouvernement à partir de 2015 sont les suivantes : 4 % sur les crédits de personnel (à augmenter de 2 % chaque année pour arriver à 10 % en 2018); 20 % sur les crédits de fonctionnement.

Pour la Justice, en 2015, l'effort budgétaire global est donc précisément de 124,203 millions d'euros (53,738 millions d'euros en crédits de personnel et le reste en crédits de fonctionnement). Il faudra aussi apurer les arriérés existants (de 182,9 millions d'euros, ils sont passés à 101 millions d'euros fin 2014). Les économies imposées ne permettront qu'un remplacement pour six départs.

Le ministre de la Justice va essayer de faire adopter un autre rythme que celui, linéaire, des économies visant le personnel. Il aimerait moins d'austérité en 2015 et davantage ensuite.

J.-C.M.

Plus d'un million de jugements

En 2013, quelque 1 127 169 jugements et arrêts ont été rendus.

La part de la Cour de cassation dans ce total est de 3 063; celle des cours d'appel est de 25 968; celle des cours du travail de 4 978; celle des tribunaux de commerce de 68 513; celle des tribunaux du travail de 100 514; celle des tribunaux de première instance de 201 763 (129 041 en matière civile, 21 873 en jeunesse et 50 849 en matière correctionnelle ou d'appel de police); celle des justices de paix de 450 071; celle des tribunaux de police de 272 218; enfin la part des cours d'assises est de 81.

Le coût moyen d'un jugement est de 852 euros.

Les amendes pénales rapportent 517 millions

La justice génère chaque année autour de 742 millions d'euros de recettes. Les recettes non fiscales imputées à la justice s'élèvent à 70,8 millions d'euros. "Le Moniteur" rapporte 57 millions, la Commission des jeux de hasard 9 millions, la régie du travail en prison 1 million, l'Institut national de criminalistique et de criminologie 3 millions. Toutes ces recettes sont affectées aux... ressources générales du Trésor fédéral. La justice n'en profite donc pas directement.

Par ailleurs, le SPF Justice perçoit, au nom de la justice, 671,9 millions d'euros de recettes: 36 en droits de greffe, 59,1 en frais de justice, 27 millions

en contribution au financement du fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, 517,8 millions pour la perception des amendes pénales (365,6 millions pour les perceptions immédiates; 85,5 pour les versements transactionnels; 66,7 millions pour les amendes liées aux condamnations); 31 millions d'euros de confiscation par l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC).

Sur les 517,8 millions de recettes venant des amendes pénales, 213,7 millions d'euros reviendront aux Régions, 195 au Fonds de sécurité routière, 109,1 millions aux ressources générales de l'autorité fédérale.

Plus de magistrats qu'ailleurs

La Justice compte 22 265 membres du personnel. Ceux-ci se répartissent comme suit : 10 606 personnes œuvrent au sein de l'ordre judiciaire et 9 855 dans les établissements pénitentiaires; 1 063 personnes travaillent dans les services centraux et 568 à la Sûreté de l'Etat.

Notre pays compte 2 500 magistrats. Soit 21,7 par 100 000 habitants, contre 13,6 en France et 19,1 aux Pays-Bas, où les litiges sont proportionnellement moins nombreux.

Le coût du personnel s'élève à 1,204 milliard d'euros : 60,48 millions vont à l'administration centrale, 447,03 millions aux établissements pénitentiaires, 34,77 millions à la Sûreté de l'Etat, 9,66 aux "petits services" et 652,81 millions à l'ordre judiciaire.

Un prisonnier sur deux est en Flandre

Le SPF Justice compte plus de 350 bâtiments. Les services judiciaires occupent plus de 300 d'entre eux. Leur mise à disposition relève de la Régie des bâtiments mais les frais d'occupation incombent au SPF Justice.

La Belgique accueille 34 établissements pénitentiaires : 16 en Flandre (49 % de la population carcérale), 16 en Wallonie (38 %) et deux à Bruxelles (13 %).

Un détenu coûte 49 000 euros par an

À la date du 1^{er} janvier 2015, on dénombrait en Belgique 11 377 détenus. Rapporté au budget total de la direction générale des établissements pénitentiaires (qui est de 558,02 millions d'euros), on peut estimer qu'un détenu coûte annuellement 49 048 euros à l'Etat.

La Belgique compte un peu plus de 100 prisonniers par 100 000 habitants, contre 62 aux Pays-Bas, 75 en Allemagne et entre 55 et 73 dans les pays scandinaves. Le chiffre est cependant de 103 en France, de 133 au Grand-Duché de Luxembourg et de 142 au Royaume-Uni.

Un peu moins de 4 000 personnes ont le statut d'internés et 1 059 d'entre elles séjournent en prison.

Enfin, 36 % des détenus sont en préventive, contre 15 % en Allemagne, 18,7 % en Finlande et 21 % en France. Au Danemark, au Luxembourg et aux Pays-Bas, le pourcentage est respectivement de 38, 42 et 48 %.

Les trois quarts du budget pour le personnel

Le budget global de la justice de 1,7 milliard d'euros et les 146,5 millions d'euros alloués aux bâtiments représentent 4,4 % des dépenses primaires fédérales ou 0,5 % du PIB (produit intérieur brut). S'y ajoutent les Maisons de justice (78 millions) qui sont, depuis le 1^{er} janvier, gérées par les Communautés : 52 % du budget est affecté à l'ordre judiciaire, 33 % aux établissements pénitentiaires, 6 % aux cultes, 4 % aux services centraux et de gestion, 2 % à la Sûreté de l'Etat, 2 % aux services spéciaux et 1 % au Moniteur.

Selon le Conseil de l'Europe, la Belgique, toutes entités comprises, consacre 0,7 % de ses dépenses publiques à la justice, alors que la moyenne est de 2,2 %.

Le personnel "engloutit" 74 % des dépenses de la justice (1,263 milliard d'euros), les crédits pour l'ordre judiciaire étant de 560,442 millions, 23 % des dépenses vont au fonctionnement et à l'investissement, 2 % à des subsides et 1 % à des fonds de crédits.

Dans les frais de fonctionnement, les principaux postes de dépense sont : les frais de justice dans les affaires pénales (71,2 millions d'euros); les opérateurs téléphoniques (1,7); les frais de justice de l'ordre judiciaire (47,8 millions dont 23 en frais d'envoi, 15 en abonnements et livres, 11 en coûts d'énergie et 10 en entretien des bâtiments); les frais de fonctionnement des prisons (100 millions); et l'assistance judiciaire (77,8).